



DECISION N° 2022-1146

**Convention de mise à disposition - Ville de
perpignan /Ecole élémentaire Georges DAGNEAUX /
Association Léo Lagrange Méditerranée - Rue des
Canaris- Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

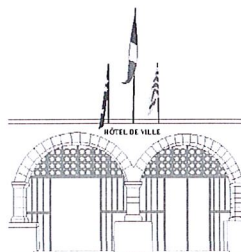
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que suite à la loi du 22 Juillet 1983 sur la répartition de compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat, il appartient au Maire de la Commune de donner l'autorisation d'utiliser des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture,

Considérant que l'Association Léo Lagrange Méditerranée a sollicité l'autorisation d'utiliser 2 salles de classe et les sanitaires de l'école élémentaire Georges DAGNEAUX en vue d'organiser des ateliers dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, projet CLAS « Nous demain »,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN autorise l'Association Léo Lagrange Méditerranée à occuper 2 salles de classe et les sanitaires de l'école élémentaire Georges DAGNEAUX, pour organiser des ateliers d'accompagnement à la scolarité et de soutien à la parentalité dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, projet CLAS « Nous demain ».



ARTICLE 2 : Cette convention sera consentie en période scolaire du 14 novembre 2022 au 30 juin 2023, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 18h30.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 14 personnes (enfants et encadrants).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **05 DEC. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20221205-165177-AV-1-1

Accusé reçu le : **05 DEC. 2022**

Affiché le : **05 DEC. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

